



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références
1605488

Annexes

Date
19-11-2019

Objet : **Newsflash 2019/59** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

Nouvelle-Calédonie

Le lien direct vers l'attestation complémentaire en lien avec l'épidémie de peste porcine africaine est remplacé par **un lien qui renvoie vers le site internet des autorités de Nouvelle-Calédonie** :

<https://davar.gouv.nc/importations-exportations-importations/les-denrees-alimentaires>

La déclaration additionnelle « Attestation complémentaire au certificat sanitaire en lien avec l'épidémie de peste porcine africaine » accessible par ce lien, doit être jointe systématiquement à tout certificat sanitaire délivré pour la Nouvelle-Calédonie, lorsque la partie spécifique dudit certificat comporte l'Annexe VII-4.

Les exportations ne sont possibles que pour les produits ayant subi un traitement thermique adéquat.

L'opérateur doit apporter les éléments de preuve nécessaires à l'agent certificateur.

Dr. Jean-François Heymans
Directeur-général a.i.